

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/111 DU 3 JUILLET 2019 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
BURUNDAISE DE LA PRESSE « ABP »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/092 du 19 juin 1990 portant modification des Statuts de l'Agence Burundaise de Presse ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/125 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/127 du 29 août 2018 portant Missions et Organisation du Ministère, de la Communication et des Médias ;

Sur proposition du Ministre de la Communication et des Médias ;

DECRETE :



4

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Agence Burundaise de la Presse « ABP » :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| - Me AMANI Jean Pierre | : Président ; |
| - Madame Aline NDUWAMARIYA | : Vice-Président ; |
| - Monsieur Nicolas BARAJINGWA | : Secrétaire ; |
| - Monsieur Thierry KITAMOYA | : Membre ; |
| - Monsieur Jean Claude NSHIMIRIMANA | : Membre ; |
| - Monsieur Joseph MANIRAFASHA | : Membre ; |
| - Monsieur Onésime NDAYIZEYE | : Membre. |

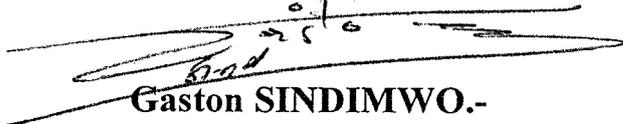
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Communication et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

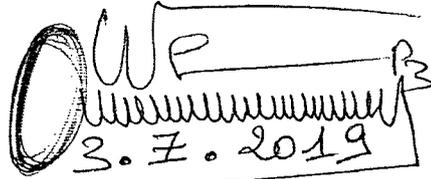
Fait à Bujumbura, le 3 juillet 2019

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,


Gaston SINDIMWO.-

Pierre NKURUNZIZA.-


3.7.2019

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ET DES MEDIAS,

Frédéric NAHIMANA.-

